

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot  
Pôle Carrières et Déchets  
2 quai de Verdun  
82000 Montauban

Montauban, le 15/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SIRTA**

630 route du Barry  
lieu-dit Plaine  
46300 Fajoles

Références : SV/2024-0746  
Code AIOT : 0003704008

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement SIRTA implanté 630 route du Barry lieu-dit Plaine 46300 Fajoles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite inopinée est réalisée suite à la réception d'un courrier de l'avocat de la société SIRTA qui a demandé le retrait de l'arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte administrative.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIRTA
- 630 route du Barry lieu-dit Plaine 46300 Fajoles
- Code AIOT : 0003704008

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIRTa s'est implantée au lieu-dit "La Plaine" sur le territoire de la commune de Fajoles pour exercer une activité illégale de transit regroupement de métaux et déchets dangereux. L'entreprise exerçait ses activités en toute illégalité et sans respecter la réglementation applicable aux ICPE. À la suite d'un arrêté préfectoral de mesure d'urgence, la société a réalisé des travaux de dépollution et a télédéclaré ses activités auprès de la préfecture du Lot le 23 avril 2021.

Néanmoins, l'exploitant a continué à exercer son activité sans respecter les seuils ICPE qu'il avait déclaré et sans avoir installé les équipements imposés par la réglementation ICPE.

L'exploitant a déposé une demande de cas par cas en vue d'augmenter les quantités de déchets dangereux stockés sur son site. Par décision de juillet 2022, le projet de l'exploitant est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).

L'exploitant a déposé, le 4 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation environnementale, mais celui-ci a fait l'objet d'une demande de complément en date du 5 février 2024, laissé sans réponse à ce jour malgré une relance en date du 6 mai 2024.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a demandé à la personne présente sur le site de pouvoir contrôler les activités de la société. Après avoir passé un appel téléphonique à l'exploitant, cette personne a indiqué à l'inspection le refus de l'exploitant de la faire rentrer sur le site.

Cela caractérise un obstacle aux fonctions exercées par l'inspection des installations classées en refusant l'accès au site. Cette infraction constitue un délit, visé et réprimé par l'article L.173-4 du Code de l'environnement.

Néanmoins l'inspection a pu réaliser quelques constats en faisant le tour de l'emprise ICPE, sans pénétrer sur le site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Comportement au feu des bâtiments | AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 4 | Avec suites, Astreinte, Suspension, Amende                                                                 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 8 jours               |
| 2  | Admissibilité des déchets         | AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 6 | Avec suites, Astreinte, Suspension, Amende                                                                 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 8 jours               |
| 3  | Moyens de                         | AP de Mise en                                  | Avec suites, Astreinte,                                                                                    | Demande de                                                                                                                 | 1 mois                |

| N° | Point de contrôle                                         | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | lutte contre l'incendie                                   | Demeure du 08/08/2022, article 12                      | Suspension, Amende                                                                                  | justificatif à l'exploitant                                                                                                |                       |
| 4  | Moyens de lutte contre l'incendie                         | AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 8         | Avec suites, Astreinte, Suspension, Amende                                                          | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 15 jours              |
| 5  | Situation administrative du site (véhicules hors d'usage) | Code de l'environnement du 12/07/2023, article L.511-2 | Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension                                          | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 15 jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté la réalisation de certains travaux nécessaires à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'inspection suspecte l'exploitation d'une installation de transit, regroupement de déchets dangereux malgré les arrêtés préfectoraux de suspension et fermeture pris à l'encontre de l'exploitant sur ce type d'activité.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Comportement au feu des bâtiments

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 4                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>lors de la visite d'inspection du 12/07/2023</li> <li>type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Suspension, Amende</li> <li>date d'échéance qui a été retenue : 21/03/2024</li> </ul> |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La SAS SIRTÀ, est mise en demeure pour son site de Fajoles de respecter :</p> <p>sous un délai de 1 mois l'article 2.2.1. de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé,<br/>En justifiant des caractéristiques de résistance au feu du bâtiment de stockage et de réception des déchets (ancien séchoir à tabac).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant n'a toujours pas communiqué les caractéristiques de résistance au feu du bâtiment de stockage et de réception des déchets.<br/>Par courrier du 26 juin 2024, l'avocat de la société SIRTÀ a indiqué que les déchets dangereux n'étaient pas stockés à l'intérieur de l'ancien séchoir à tabac.<br/>L'inspection constate que l'exploitant a réalisé une annexe sur dalle béton, clos sur trois cotés et protégée par un toit constitué d'IPN et de plaque métallique ; dans cette annexe il y a trois caisses palettes pour le stockage des batteries.<br/>L'inspection n'a pas pu constater s'il y avait des batteries à l'intérieur de ces caisses le jour de la visite.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de transmettre la procédure de réception des déchets et d'indiquer où est réalisée la pesée lors des transactions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 8 jours</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**N° 2 : Admissibilité des déchets**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 6</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Quantité présente</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 12/07/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Suspension, Amende</li> </ul>                                                                       |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SAS SIRTÀ, est mise en demeure pour son site de Fajoles de respecter<br/>sous un délai de 1 mois l'article 3.2. de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé,<br/>En mettant en place l'organisation nécessaire pour justifier à tout moment que la quantité cumulée de déchets dangereux ne dépasse pas 1 tonne.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le site étant fermé, l'inspection n'a pas pu vérifier si l'exploitant disposait d'une organisation pour justifier à tout moment que la quantité cumulée de déchets dangereux ne dépasse pas 1 tonne.</p>                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>L'exploitant transmet à l'inspection sa procédure permettant de lui garantir à tout moment qu'il ne stocke pas de plus d'une tonne de déchets dangereux sur son site.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant transmet une copie de son registre des déchets entrants et sortant pour le deuxième semestre 2023 et premier semestre 2024.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 8 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

#### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 12                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bassin de rétention des eaux d'extinction                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 12/07/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Suspension, Amende</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 21/11/2023</li> </ul> |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SAS SIRTÀ, est mise en demeure pour son site de Fajoles de respecter sous un délai de 2 mois l'article 5.7. de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, En mettant en place un bassin de rétention des eaux d'extinction équipé d'une vanne d'isolement.</p>                                            |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate que l'exploitant a mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre. Néanmoins, l'inspection n'a pas pu vérifier la présence de la vanne de sectionnement.</p>                                                                                                             |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>L'inspection demande à l'exploitant de justifier de la présence de la vanne de sectionnement et de mettre en place un affichage localisant la vanne.</p>                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

#### N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 8 |
|---------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, présence des moyens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 12/07/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Suspension, Amende</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 21/11/2023</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>La SAS SIRTÀ, est mise en demeure pour son site de Fajoles de respecter sous un délai de 1 mois l'article 4.1. de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un point d'eau incendie permettant de fournir un débit global d'au moins 60 m<sup>3</sup>/h durant deux heures,</li> <li>• d'un plan des bâtiments et aires de gestions des déchets avec la description des dangers pour chaque bâtiment et aire,</li> <li>• d'un rapport annuel de contrôle des dispositifs de lutttes contre l'incendie (extincteurs, etc.).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Constats :</b> <p>L'inspection constate la présence d'une bâche à eau assurant la défense incendie du site. Celle-ci est protégée par un grillage. L'inspection n'a pas pu vérifier son volume mais d'après les dimensions, elle doit contenir environ 120 m<sup>3</sup>.</p> <p>De plus, l'inspection constate la présence d'une benne contenant un véhicule hors d'usage sur la voir d'accès à la réserve incendie.</p> <p>L'inspection rappelle à l'exploitant que la voie d'accès à la réserve incendie doit rester libre en permanence, permettant au service de secours d'y accéder.</p> <p>Enfin l'exploitant doit matérialiser la plate-forme d'aspiration, absente le jour de la visite.</p> <p>L'exploitant étant absent, l'inspection n'a pas pu consulter le plan des bâtiments et aires de gestions des déchets avec la description des dangers pour chaque bâtiment et aire, ni le rapport annuel de contrôle des dispositifs de lutttes contre l'incendie (extincteurs, etc.).</p> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>L'inspection demande à l'exploitant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place l'aire d'aspiration conforme à la fiche technique de la DECI du Lot (dimension de 8 * 4 m soit 32 m<sup>2</sup>,</li> <li>• laisser libre la voir pompier d'accès à cette réserve,</li> <li>• transmettre le plan des bâtiments et aires de gestions des déchets avec la description des dangers pour chaque bâtiment et aire,</li> <li>• transmettre le rapport annuel de contrôle des dispositifs de lutttes contre l'incendie (extincteurs, etc.).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Proposition de délais : 15 jours

N° 5 : Situation administrative du site (véhicules hors d'usage)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2023, article L.511-2

Thème(s) : Situation administrative, Vérification du régime de l'activité liée à la rubrique 2712-1

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 12/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension
- date d'échéance qui a été retenue : 21/11/2023

**Prescription contrôlée :**

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

2712-1

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,

Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>

activité soumis au régime de l'enregistrement.

**Constats :**

L'inspection constate la présence d'une benne contenant un véhicule hors d'usage et juste à coté, posés à même le sol, 4 pneumatiques usagés et une batterie usagée.

Par ailleurs, sur l'emprise du site, de l'extérieur, l'inspection constate la présence d'essieu de véhicule.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de préciser les raisons de la présence de ces déchets sur des terrains lui appartenant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours